BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 061-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DE L'ENTENTE SIGNEE A COTONOU, LE 05 DECEMBRE 2011

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

A délibéré en sa séance du 20 décembre 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte du Conseil de l'Entente signée à Cotonou, le 05 décembre 2011.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Nestor Batio BASSIERE

Le Secrétaire de séance

Michel OUEDRAOGO